



MEMENTO de la

DECI

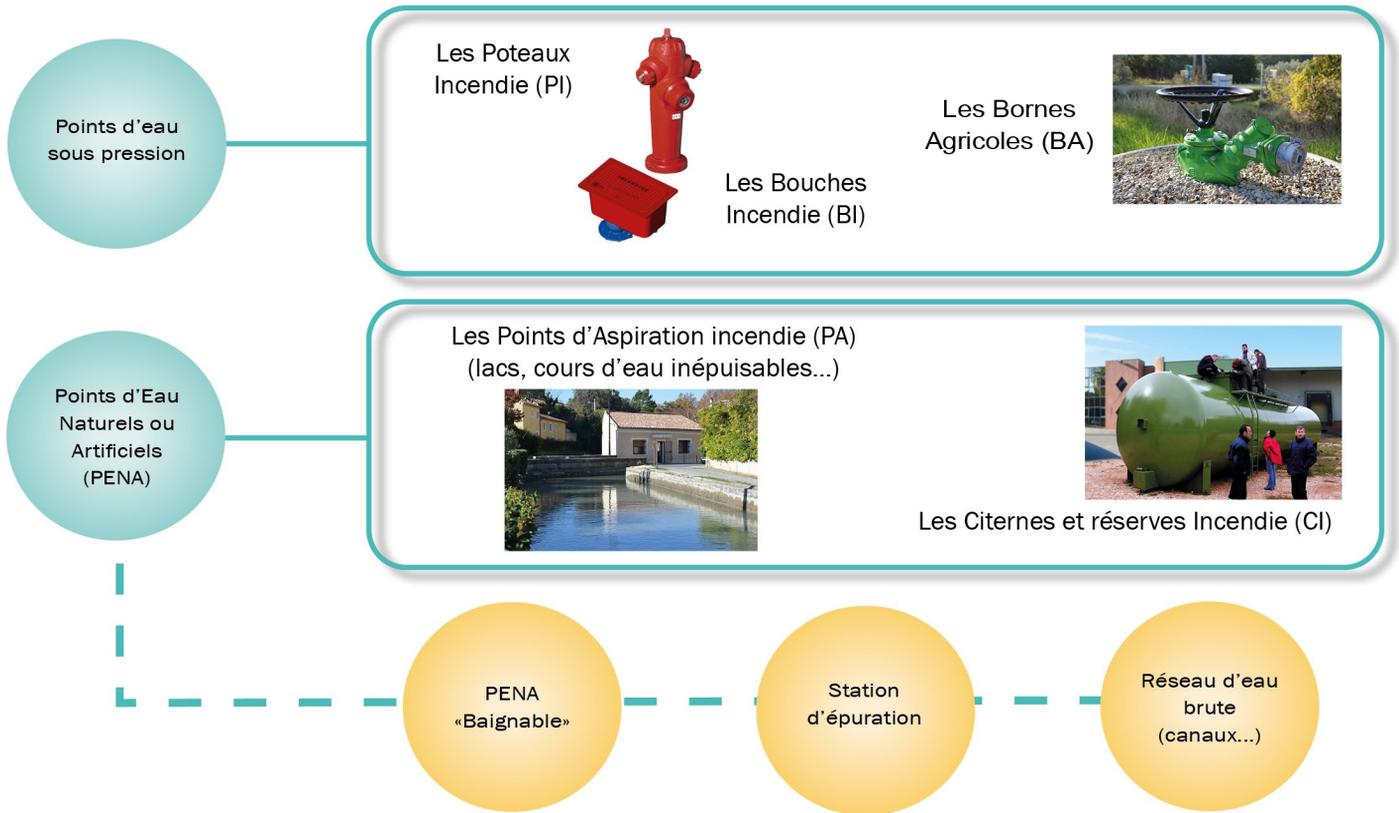
2023



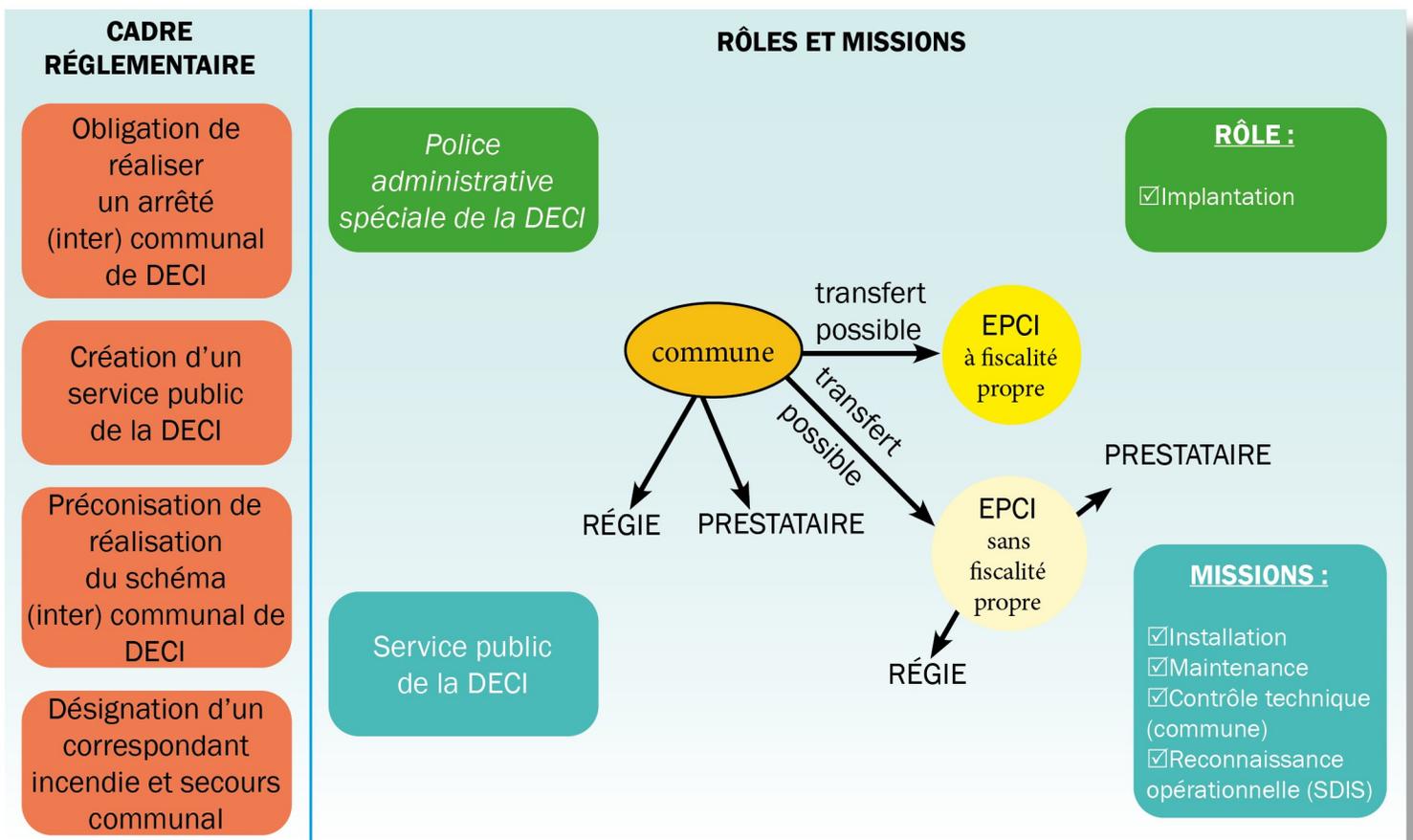
PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU RDDECI :

- Différenciation de la DECI suivant le profil «urbain» ou «rural» de la commune,
- Uniformisation des distances entre les différents Point d'Eau Incendie (PEI),
- Intégration possible d'un PEI sur un réseau d'eau brute (canaux...),
- Intégration possible d'un PEI sur une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU),
- Prise en compte possible des citernes DFCEI existantes correspondant aux caractéristiques des PENA,
- Prise en compte, à titre exceptionnel et sous conditions, des PENA dit «baignables» au titre de la DECI.

DIFFÉRENTS PEI



POLICE ET SERVICE PUBLIC



CADRE JURIDIQUE DE LA DECI



La DECI est essentiellement définie dans le CGCT (articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et R.2225-1 à 10).

À partir des grands principes édictés dans le Référentiel National :

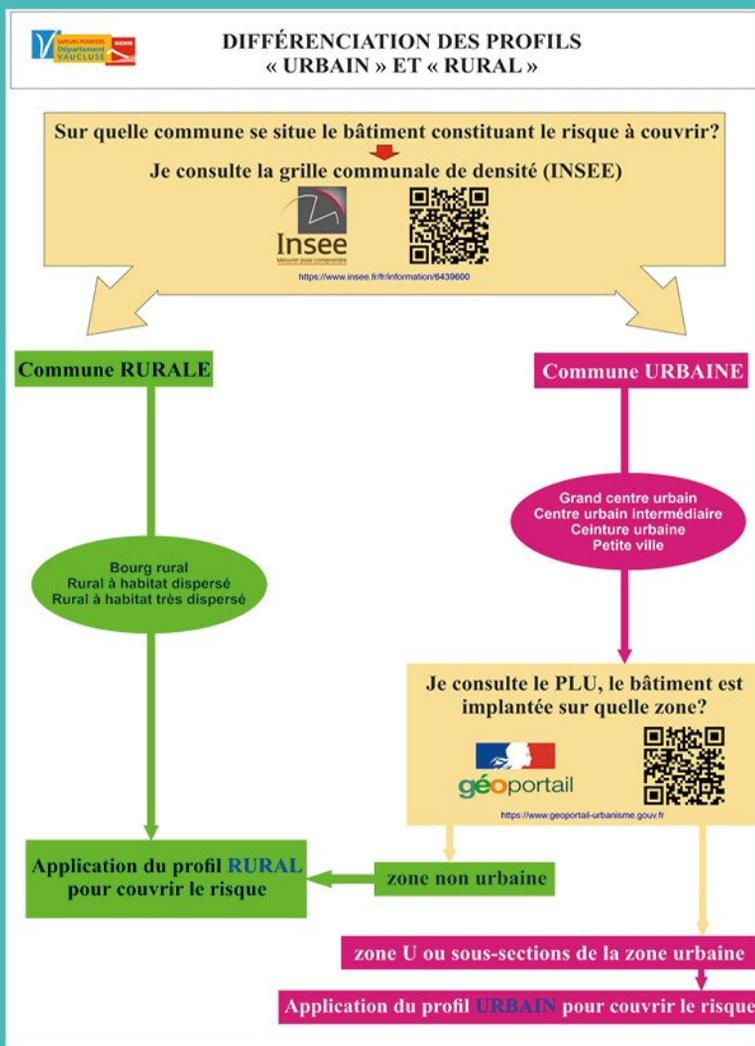
- ▶ **Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie** précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'EPCI, sociétés fermières, régies, ...) au niveau départemental.
- ▶ **L'arrêté communal (ou intercommunal)** pris par le maire (ou le président d'EPCI) identifie les risques et les besoins en eau pour y faire face.
- ▶ **Le Schéma Communal (ou Intercommunal) de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI ou SICDECI)** est établi afin de travailler sur une approche de programmation permettant d'optimiser les ressources et de définir précisément les besoins.
- ▶ **Le correspondant incendie et secours** doit obligatoirement être désigné par le maire (décret du n°2022-1091 du 29 juillet) parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Il est le véritable interlocuteur du SDIS notamment sur les notions de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

DECI DIFFÉRENCIÉE

Dans le cas où mon projet génère un risque :



application d'un profil de DECI différencié « RURAL » ou « URBAIN »



Quel est mon projet ?

Quel type de risque ?

Quels sont les besoins en eau des sapeurs-pompiers ?

Quelle distance entre le PEI et la construction ?

- Construction d'une surface totale de plancher $\leq 50m^2$ (hors construction en forêt) et :
 - ▶ Absence d'habitation ou d'activité d'élevage
 - ▶ Absence de risque de propagation à d'autres structures (distance d'éloignement de 8m minimum) ou à l'espace naturel combustible (distance d'éloignement minimum de 50m avec application de l'obligation légale de débroussaillage si massif forestier)
 - ▶ Valeur patrimoniale faible et valeur constructive du bâtiment et/ou du stockage inférieure au coût d'implantation de la DECI
 - ▶ Serre tubulaire ou bi-tubulaire

- Habitation individuelle (1ère et 2ème famille)
- Lotissement d'habitations individuelles (1ère et 2ème famille)
- ERP de la 5ème catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $\leq 250m^2$ et PBDN $\leq 8m$
- ERT d'une surface totale de plancher $\leq 250m^2$ et PBDN $\leq 8m$
- Hangar agricole ou serre cathédrale d'une surface totale de plancher $\leq 1000m^2$
- Parc de stationnement couvert d'une capacité ≤ 10 véhicules
- Camping à la ferme, aire naturelle de camping, camping ≤ 25 emplacements, non soumis à un risque feu de forêt ou technologique (cf. doctrine relative à la sécurité des campings en Vaucluse).

Risque COURANT Très Faible

Volume minimal de 30m³ utilisable :
 1 PI de 30m³/h pendant 1 heure ou 1 PENA de 30m³
 Absence de DECI possible par dérogation sur demande écrite et motivée du pétitionnaire

Situé à moins de 400m

Risque COURANT Faible

Volume minimal de 30m³ utilisable :
 1 PI de 30m³/h pendant 1 heure ou 1 PENA de 30m³

Rural

Situé à moins de 400m

Urbain

Situé à moins de 200m

- Lotissement comportant au moins une habitation de la 2ème famille collective (PBDN $\leq 8m$)
- Habitation de la 2ème famille collective (PBDN $\leq 8m$)
- Résidence de tourisme (PBDN $\leq 8m$)
- ERP de la 5ème catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $\leq 250m^2$ et PBDN $> 8m$
- ERP de la 5ème catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $> 250m^2$ et $\leq 1000m^2$
- ERP de la 5ème catégorie avec locaux à sommeil (PBDN $\leq 8m$) *
- ERP du type J, O, U, R avec locaux à sommeil du 1er groupe d'une surface totale de plancher $\leq 500m^2$ *
- ERP du type M, S, T, L, P, Y, GA du 1er groupe d'une surface totale de plancher $\leq 500m^2$
- ERP du type N, R, V, W, X du 1er groupe d'une surface totale de plancher $\leq 1000m^2$
- ERP du type EF
- ERT d'une surface totale de plancher $\leq 250m^2$ et PBDN $> 8m$
- ERT d'une surface totale de plancher $> 250m^2$ et $\leq 1000m^2$ et PBDN $\leq 8m$
- Hangar agricole ou serre cathédrale d'une surface totale de plancher $> 1000m^2$ et $\leq 2000m^2$
- Parc de stationnement couvert d'une capacité > 10 et ≤ 50 véhicules
- Construction à forte valeur patrimoniale (classée ou inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques ou selon analyse du risque)
- Aire d'accueil des gens du voyage

- Camping d'une capacité > 25 emplacements et non soumis à un risque feu de forêt ou technologique (cf. doctrine relative à la sécurité des campings en Vaucluse).

Risque COURANT Ordinaire

Volume minimal de 120m³ utilisable :

1 PI de 60m³/h pendant 2 heures

ou

1 PENA de 120m³

Rural

Situé à moins de 200m (60m si présence d'une colonne sèche)

* Exception : Situé à moins de 150m

Urbain

Situé à moins de 150m (60m si présence d'une colonne sèche)

Risque COURANT Ordinaire

1 PI de 60m³/h pendant 2 heures ou 1 PI compris entre 30 et 60m³/h pendant 2 heures + 1 PENA de 30m³

situé à moins de 200m de l'emplacement le plus éloigné

- Habitation de la 2ème famille collective (PBDN $> 8m$)
- Lotissement comportant au moins une habitation de la 2ème famille collective (PBDN $> 8m$)
- Résidence de tourisme (PBDN $> 8m$)
- Habitation de la 3ème famille A ou B
- Habitation de la 4ème famille
- ERP de la 5ème catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $> 1000m^2$
- ERP de la 5ème catégorie avec locaux à sommeil (PBDN $> 8m$)
- ERP de type J, O, U, R avec locaux à sommeil du 1er groupe $> 500m^2$
- ERP de type M, S, T, L, P, Y, GA du 1er groupe d'une surface totale de plancher non recoupée* $> 500m^2$ et $\leq 4000m^2$
 - + 90m³/h (+45m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au delà de 2000m²
- ERP de type N, R, V, W, X du 1er groupe d'une surface totale de plancher non recoupée* $> 1000m^2$ et $\leq 4000m^2$
 - + 60m³/h (+30m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au delà de 2000m²
- ERT d'une surface totale de plancher $> 250m^2$ et $\leq 1000m^2$ et PBDN $> 8m$
- ERT d'une surface totale de plancher non recoupée (mur de séparation CF2h ou REI120) $> 1000m^2$ et $\leq 4000m^2$
 - activité tertiaire : +60m³/h (+30m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au-delà de 2000m²
 - autres ERT : +90m³/h (+45m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au-delà de 2000m²
- Hangar agricole ou serre cathédrale d'une surface totale de plancher $> 2000m^2$ et $\leq 4000m^2$
- Parc de stationnement couvert > 50 et ≤ 250 véhicules
- Bâtiment dans un quartier présentant des difficultés opérationnelles : «intra-muros» historique, concentration importante de logements, habitat ancien ou délabré, accès difficile, risque de propagation élevé

Risque COURANT Important

Volume minimal de 240m³ utilisable même si Extinction Automatique à Eau :

1 PI de 60m³/h pendant 2 heures +

1 PI de 60m³/h pendant 2 heures

ou

1 PENA de 120m³

(+ 1 ou plusieurs PEI supplémentaires, judicieusement répartis, selon la géométrie des bâtiments en fonction des façades accessibles et des accès supplémentaires)

1er PEI situé à moins de 100m (60m si présence d'une colonne sèche)

2ème PEI situé à moins de 300m (150m si PENA)

Au-delà du 2ème PEI situé à moins de 500m



Quel est mon projet ?

Quels sont les besoins en eau des sapeurs-pompiers ?

Quelle distance entre le PEI et la construction ?

Quel type de risque ?

- Camping soumis à un risque feu de forêt ou technologique

1 PI de 60m³/h pendant 2 heures
+
1 PI de 60m³/h ou 1 PENA de 60m³ si ≤ 50 emplacements
ou
1 PI de 60m³/h ou 1 PENA de 120m³ si > 50 et ≤ 200 emplacements
ou
2 PI de 60m³/h ou 2 PENA de 120m³ si > 200 emplacements

Situé à moins de 50m de l'entrée principale
Situé à moins de 200m de l'emplacement le plus éloigné

Constructions en forêt :

- Zone à urbaniser (ex ZAUP au sens du PIG)

- Construction ou réhabilitation (avec changement de destination ou d'usage et/ou avec création de nouveaux logements) **si autorisé par PLU ou PPRiF**

- Adaptation, réfection et extension de bâtiments existants (sans changement de destination ou d'usage et sans création de nouveaux logements) **si autorisé par PLU ou PPRiF**

1 PI de 60m³/h pendant 2 heures
1 PI de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 PENA de 120m³ ou 1 PI compris entre 30 et 60 m³/h pendant 2 heures + 1 PENA de 60m³
1 PI de 60 m³/h pendant 1 heure ou 1 PENA de 60m³ ou 1 PI compris entre 30 et 60m³/h pendant 1 heure + 1 PENA de 30m³

Situé à moins de 150m (100m si PBDN >8m)
Situé à moins de 150m (100m si PBDN > 8m ou si PENA)
Situé à moins de 150m (100m si PBDN > 8m ou si PENA)

Risque COURANT Important

- IGH

- Bâtiment d'une surface totale de plancher > 4000 m²

Le compartimentage doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- surface maximum des cellules 4000 m² (7000m² si EAE) sauf dispositions spécifiques ERP.
- murs de séparation coupe-feu de degré 2 heures ou REI 120 minutes de façade à façade. Ces murs d'héberge PF 1 h ou RE 60 minutes devront dépasser d'au moins 1 m de la couverture.
- les portes d'intercommunication éventuelles devront être coupe-feu de degré 1 heure minimum et munies d'un dispositif de fermeture automatique.

- Parc de stationnement couvert d'une capacité >250 véhicules

Volume minimal de 360m³ utilisable suivant application de l'instruction technique « D9 »
PI DN 150 à privilégier
(+ 1 ou plusieurs PI de 60m³/h, judicieusement répartis, selon la géométrie des bâtiments en fonction des façades accessibles et des accès supplémentaires)
(si PENA : la capacité unitaire minimum ≥ 120m³)

1er PEI situé à moins de 100m (60m si présence d'une colonne sèche)
2ème PEI situé à moins de 300m (150m si PENA)
Au-delà du 2ème PEI situé à moins de 500m

Risque PARTICULIER

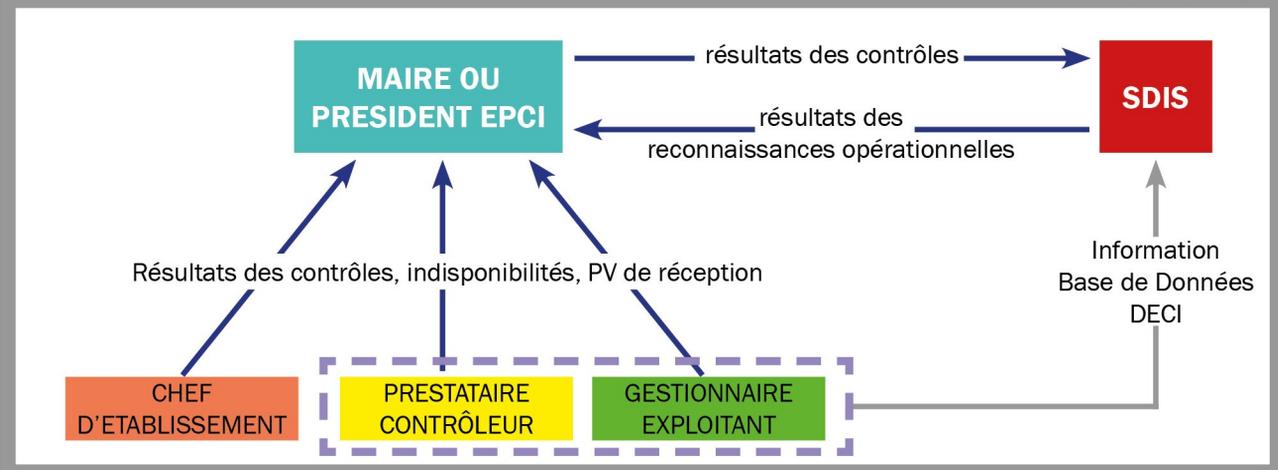
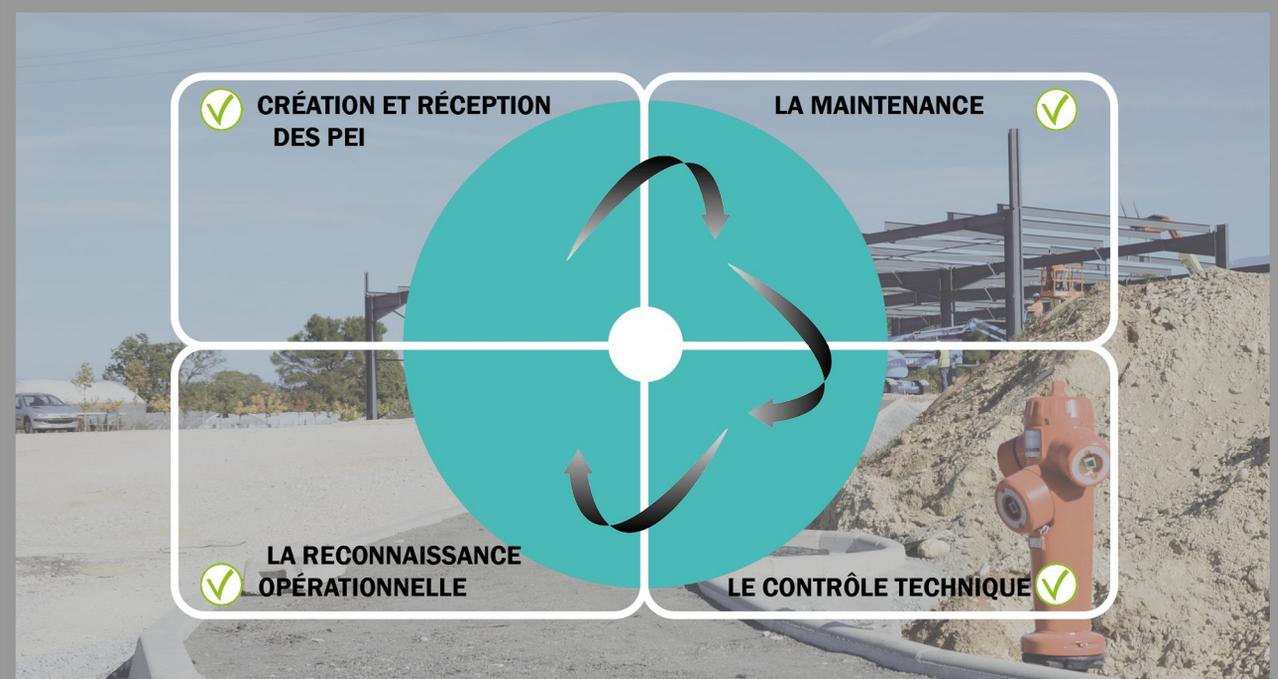
- ZAC, ZI, ZAE, etc. :

	zone de moins de 3 ha :	zone entre 3 et 9 ha :	zone de plus de 9 ha :
débit simultané 	120m ³ /h (2 PI de 100mm en simultané)	180m ³ /h (1 PI de 100mm et 1 PI de 150mm en simultané)	300m ³ /h (3 PI de 100mm et 1 PI de 150 mm en simultané)
 	100m au maximum		
	200m au maximum		
PI DN100 et 150 	2 PI de 100mm au minimum dans la zone	2 PI de 150mm au minimum dans la zone	1 PI de 150mm tous les 500m
	Réseau maillé ou bouclé de 150mm au minimum Réseau sous pression couvrant au moins 1/3 des besoins en eau (si PENA : la capacité unitaire minimum ≥ 120m³)		



GESTION DE LA DECI : QUI FAIT QUOI ?

Les actions de maintenance et la connaissance des performances des PEI garantissent l'utilisation la plus adaptée de la DECI. **Le maire, ou le président de l'EPCI, est responsable du bon fonctionnement de la DECI.**
À ce titre, il peut en déléguer la mission au service gestionnaire.



POURQUOI ÉLABORER UN SCHEMA COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI ?

- Le schéma (inter) communal de DECI est un document d'analyse et de planification des besoins en eau au regard des risques présents et à venir.
- Il permet de renforcer la couverture DECI d'un territoire pour améliorer l'intervention du SDIS tout en optimisant la ressource en eau et la maîtrise des coûts.



©com SDIS 84 - juin 2023 - impression ORTA

Le SDIS de Vaucluse reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Documents en ligne :
RDDECI ↓- Memento la DECI pour tous ↓

 sdis84.fr - vaucluse.gouv.fr